

CEYRAT BOISSEJOUR NATURE

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
CEYRAT BOISSEJOUR NATURE

Cette association a pour but :

Article 2

- protection et aménagement de l'environnement.
- toutes actions destinées à améliorer le cadre de vie et favoriser la découverte de la nature.

Le siège social est fixé à :

Article 3

Mairie de CEYRAT
63122 CEYRAT

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

L'association se compose de :

Article 4

- A/ membres d'honneur.
- B/ membres bienfaiteurs.
- C/ membres actifs ou adhérents.

Admission :

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées, selon les modalités fixées par le règlement intérieur de l'Association.

Les membres :

Article 6

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation "de soutien".

Sont membres actifs ceux qui participent aux travaux de l'Association et qui sont à jour de leur cotisation.

La qualité de membre se perd par :

Article 7

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Les ressources de l'Association comprennent :

Article 8

- 1/ le montant des cotisations,
- 2/ les subventions
- 3/ ainsi que toutes autres ressources non interdites aux associations du type loi de 1901.

Le Conseil d'Administration est composé de :

15 membres élus pour 2 années par l'Assemblée générale. Les membres du Conseil sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau pouvant comprendre notamment :

Article 9

- 1 Président,
- 1 ou plusieurs Vice Présidents,
- 1 Chargé de Communication,
- 1 Secrétaire et un Secrétaire Adjoint,
- 1 Trésorier et 1 Trésorier Adjoint,
- 1 Responsable de Site Internet.

Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Toute personne concernée devra être convoquée au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion.

Article 10

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chacun des membres présents ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir remis par un membre absent.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne pourra faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 11

Le Président, assisté par les membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée

Tous les 2 ans, il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chacun des membres présents ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir remis par un membre absent.

Article 12 Assemblée Générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 11.

Article 13 Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur sera présenté par le Conseil d'Administration qui le présentera à l'Assemblée Générale

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 Dissolution de l' association :

Dissolution :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par un vote favorable de l'ensemble des membres du CA (Conseil d'Administration) réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Liquidation des biens de l' association :

En cas de dissolution, un ou plusieurs Commissaires issus du CA sont chargés, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la liquidation des biens de l'association.

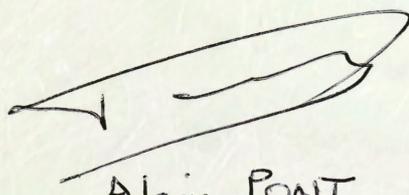
Les biens sont dévolus à des organismes humanitaires choisis par l'assemblée Générale.

Fait à Ceyrat le 08/10/1977

Article 9 modifié le 18/01/2013

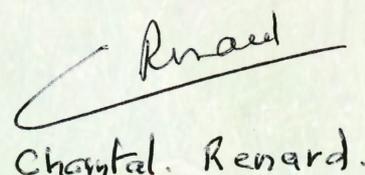
Article 14 modifié le 26/09/2016

Le Président



Alain PONT

La Secrétaire



Chantal. Renard.